

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 14 octobre 2022
Sur convocation du 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Géraldine LAMBLA, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Eglantine CHAFFIN, Romain JOUFFROY

Absents non-excuses : Romain CLERC, Jean-Claude HEITMANN.

Absent excusé : Laurent BREYER.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 08

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 00

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT est élue secrétaire de séance.

Début de séance : 20h30

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu de la séance du 23/09/2022
3. Création de la place de retournement chemin de la Nouvelle
4. Travaux du cimetière et de l'église
5. Choix de l'architecte pour l'étude de faisabilité
6. GBM – Fixation des frais de fourrière à véhicules
7. Choix de l'hébergement du site internet
8. Recensement – Coordonnateur
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 23 septembre 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Au point 6 (Affouage sur pied 2022-20023), il est nécessaire de supprimer la phrase suivante : « *L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.* » qui est sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

3 CREATION DE LA PLACE DE RETOURNEMENT CHEMIN DE LA NOUELLE

Afin de respecter les contraintes réglementaires, Monsieur le Maire propose, la réalisation d'une aire de retournement rue de la Nouvelle, sur la parcelle communale.

Le service voirie de Grand Besançon Métropole est en mesure de réaliser ce projet, estimé à environ 30 000,00€ TTC.

Pour ce type d'aménagement, les communes participent à hauteur de leur taux de requalification, la commune de Velesmes-Essarts participerait au taux de 50% du montant Ht, qui sera à verser en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création de la place de retournement chemin de la Nouvelle.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 TRAVAUX DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE

Il reste 5 caveaux disponibles au cimetière de Grandfontaine. Il est nécessaire de réaliser une nouvelle tranche de caveaux courant de l'automne 2022.

Un devis de ETS BOUCON est proposé, pour une nouvelle tranche de 7 caveaux de 2 places superposées, d'un montant, après remise de 10 800,00€ TTC soit 1 542.85€ par caveau.

La répartition est de 45% pour la commune de Grandfontaine, 45% pour la commune de Montferrand-le-Château et 10% pour la commune de Velesmes-Essarts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de travaux du cimetière et de l'église de Grandfontaine.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR ETUDE DE FAISABILITE

La commune de Velesmes-Essarts souhaite réhabiliter en logement son ancienne école.

Dans le cadre du dispositif d'Aide aux communes, elle a confié à Grand Besançon Métropole une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Edifié en plusieurs étapes, le bâtiment se compose d'un corps principal datant de 1870, offrant une surface utile d'environ 100 m², et d'extensions plus récentes à l'arrière. Il a été occupé par l'école jusqu'en 1945 puis par la mairie jusqu'en 1990. Il a également été habité jusqu'en 2010.

Le projet vise la création d'un logement et d'un éventuel local de stockage, ainsi que la création de stationnement pour les véhicules utilitaires communaux.

Quoique susceptibles d'évolutions lors des études de maîtrise d'œuvre, les travaux suivants sont a priori envisagés :

- ▶ **Déconstruction des extensions à l'arrière du bâtiment**
- ▶ **Création d'un logement y compris plomberie, électricité, chauffage, ventilation, etc.**
- ▶ **Création de stationnement pour les véhicules utilitaires communaux**
- ▶ **Création d'un éventuel local de stockage communal**
- ▶ **Ravalement de façades y compris remplacement des occultations**
- ▶ **Isolation thermique des murs (par l'intérieur ou l'extérieur)**
- ▶ **Réfection de toiture (couverture + charpente ?) y compris dépose éventuelle des cheminées**
- ▶ **Isolation thermique de la toiture (en sous-face ou en sarking)**
- ▶ **Isolation thermique des planchers**
- ▶ **Création d'éventuelles ouvertures en façade**
- ▶ **Remplacement des menuiseries**
- ▶ **Création d'un local pour recevoir du public**
- ▶ **Dépose de la cuve de gaz propane**

| *Le préprogramme de l'opération est fourni en annexe.*

Marché de maîtrise d'œuvre

Afin de missionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour ce projet, il a été choisi de recourir à un marché de type **accord-cadre à deux marchés subséquents**, selon une **procédure adaptée ouverte**.

Le premier marché subséquent portera sur les phases de diagnostic et de faisabilité ; le second sur les phases d'études et de travaux.

Marché subséquent N°1	DIA	Etudes de diagnostic - faisabilité
Marché subséquent N°2	AVP	Etudes d'Avant-Projet sommaire et définitif
	PRO	Etudes de Projet
	AMT	Assistance pour la passation des Marchés de Travaux
	EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
	DET	Direction de l'Exécution des Travaux
	OPC	Ordonnancement Pilotage Coordination
	AOR	Assistance aux Opérations de Réception et durant l'année de garantie de parfait achèvement

Coûts prévisionnels

A ce jour, le montant des travaux n'est pas défini, il sera estimé par la maîtrise d'œuvre en phase de diagnostic et faisabilité.

Les dépenses seront financées par le budget propre de la commune, ainsi que par des subventions qui seront estimées en phase de diagnostic et faisabilité puis affinées tout au long du projet.

Calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle du premier marché subséquent (DIAGNOSTIC - FAISABILITE) est de 4 mois.
La durée prévisionnelle du second marché subséquent (ETUDES & TRAVAUX) est de 21 mois + 12 mois AOR.

| *Un planning prévisionnel est fourni en annexe.*

Choix de la maîtrise d'œuvre

Suite à la consultation, du 01/07/2022 au 29/07/2022, 5 candidats ont remis une offre ; les 3 mieux-disant ont été invités à négocier le 14/09/2022.

L'analyse des candidatures et offres, transmise à la maîtrise d'ouvrage le 27/09/2022, est fournie en annexe.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat **POUCE Architecture**, pour un montant de **12 050 € HT** relatif au premier marché subséquent.

Mode de passation des marchés

La réalisation de cette opération implique la passation de marchés publics en procédure adaptée (MAPA) soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les prestations suivantes :

- études techniques diverses ;
- marché de contrôle technique ;
- marché de coordination SPS ;
- marchés de travaux ;
- prestations de publicité et reproduction ;
- assurance dommage-ouvrage ;
- marchés pour prestations similaires le cas-échéant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération 2020-49 du 12/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- Accepte le programme relatif au projet de réhabilitation en logement de l'ancienne école de Velesmes-Essarts ;
- Décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre du projet au candidat **POUCE Architecture**, pour un montant de **12 050 € HT** relatif au premier marché subséquent.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir.
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - **lancer** les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet (études techniques diverses, coordination SPS, travaux, frais de publicité et reproduction, assurances) ;
 - **signer** l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du projet, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération,
 - **solliciter** des subventions auprès des différentes institutions/organismes susceptibles de participer financièrement à l'opération, la commune s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 GBM – FIXATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE A VÉHICULE

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney,
- Beure,
- Boussières,
- Busy,
- Byans sur Doubs,
- Chalèze,
- Champagney,
- Champvans les Moulins,
- Châtillon le Duc,
- Chevroz,
- Cussey sur l'Ognon,
- Dannemarie sur Crête,
- Deluz,
- Devecey,
- École Valentin,
- Franois,
- Geneuille,
- Gennes,
- La Chevillotte,
- Larnod,
- Les Auxons,
- Mamirolle,
- Marchaux Chaudfontaine,
- Mazerolle le Salin,
- Miserey Salines,
- Montfaucon,
- Montferrand le Château,
- Morre,
- Noironte,
- Novillars,
- Osselle Routelle,
- Pelousey,
- Pirey,
- Pouilley les Vignes,
- Pugey,
- Rancenay,
- Roche lez Beaupré,
- Saint Vit,
- Saône,
- Serre les Sapins,
- Tallenay,
- Thise,
- Thoraise,
- Torpes,
- Vaire,
- Velesmes Essarts,
- Venise,
- Villars Saint-Georges

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non	7,60	7,60

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
	soumis à réception		
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Propositions :

Le Conseil Municipal est invité à

- Approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

7 CHOIX DE L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET

Monsieur Bulle nous a créé et entretenu gracieusement notre site internet de VELESMES-ESSARTS pendant des années. La commune l'en remercie chaleureusement.

Il nous faut maintenant trouver une entreprise pour restructurer et entretenir le site.

Trois devis ont été demandés :

- David Saint-Voirin – Création Animation Media Web, propose un devis de 1 900.00 € HT (pack technique site vitrine) plus 330 € HT par an de maintenance,
- DIJON WEB CONSEIL, propose un devis de 2 226.00€ HT dont 180.00€ HT de maintenant par an,
- VITALYN, propose 3 606.00€ HT dont 30.00€ HT de maintenant pas mois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal accepte le devis de Monsieur David SAINT-VOIRIN pour la somme de 1 900.00 € HT plus 330 € de maintenance annuelle.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

8 RECENSEMENT - COORDONNATEUR

Le Conseil Municipal,

- *Considérant* que la collectivité doit organiser au titre de l'année **2023** les opérations de recensement ;
- *Considérant* qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de désigner

- ✓ **Madame Sylvie BRUNNER**, *comme coordonnateur de l'enquête de recensement,*
- ✓ **Monsieur Jean-Marc JOUFFROY**, *comme adjoint au coordonnateur,*
- ✓ **Madame Géraldine LAMBLA**, *comme adjoint au coordonnateur.*

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

9 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- Décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

- Autorise

- Le maire ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le maire ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- Retournement rue du Creux des Chiens : pas de possibilité car les propriétaires fonciers refusent de vendre. En conséquence, les poubelles seront amenées au bord de la rue de Bregillard où un emplacement sera construit.
- Extinction de l'éclairage public entre 24 h 00 et 05 h 00 est envisagée.
- Pas de décoration lumineuse de rue mais un sapin dont la lumière sera coupée entre 24 h 00 et 05 h 00.
- Il faut réajuster les tarifs de location de la Maison Pour Tous. Installation d'une seconde prise extérieure côté terrain de jeux.

Fin de séance : 22 H 30

**Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY**

**La Secrétaire de séance
Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT,**